

## COMMISSION PERMANENTE

24 janvier 2005

CP 05/01-16

### **CONVENTION RELATIVE A «LA PARTICIPATION DE L'AGENCE DE BASSIN AUX SUIVIS DE LA QUALITE DES RIVIERES DU TARN & GARONNE».**

**Année 2004**

Un programme sur 4 ans, de suivi de la qualité de l'eau des rivières, (période 2002-2005), a obtenu l'accord de l'Agence Adour-Garonne par courrier du 24 janvier 2003. La présente convention concerne l'aide financière pour la 3<sup>ème</sup> année du programme soit l'année 2004.

#### **I - ASPECT TECHNIQUE :**

Dans cette convention il est prévu :

- Le suivi de la qualité des eaux de 16 rivières : Ayroux, Barguelonne, Baye, Bonnette, Camezon, Canal latéral (Montech), Lemboulas, Merdaillou, Miroulet, Mortarieu, Sère, Séoune, Seye, Tauge, Tescou, Rieutort.;
- Le nombre de campagnes de prélèvements est fixé à dix ;
- Huit rivières, soumises à une pression agricole importante, feront l'objet d'un suivi de pollution par les produits phytosanitaires. Il s'agit, de l'Ayroux, de la Barguelonne, du Lemboulas, du Rieutort, de la Séoune, de la Sère, de la Tauge et du Tescou.

Ce programme a été entièrement réalisé.

#### **II - ASPECTS FINANCIERS :**

L'aide de l'agence sera de 23 602,00 euros pour 2004.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cette nouvelle convention avec l'Agence de Bassin, étant précisé que le Conseil de Gestion du SATESE s'est prononcé favorablement sur ce programme de 4 ans (2002-2005) et le financement de cette action lors de sa réunion du 8 janvier 2002.

Adopté à l'unanimité.